

COTONOU, le 8 Novembre 1963

ORDONNANCE N° 8 /GPRD

fixant la date du Référendum Constitutionnel.

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA REPUBLIQUE DU DAHOMEY,

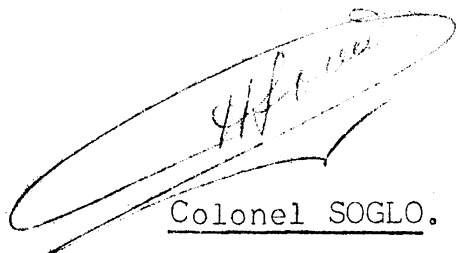
VU : l'Ordonnance n°6 du 4 Novembre 1963, portant révision des listes électorales ;

VU : l'Ordonnance n° 7 du 8 Novembre 1963, fixant les règles de la révision exceptionnelle des listes électorales ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

O R D O N N A N C E :

ARTICLE UNIQUE : Le Corps électoral est convoqué le DIMANCHE 15 Décembre 1963 pour approuver ou rejeter le projet de Constitution qui lui sera présenté par le Gouvernement Provisoire de la République./.


Colonel SOGLO.